

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION

1/ ATTRIBUTION

Vous devez, après utilisation, assurer le nettoyage des locaux et équipements. L'utilisateur doit prévoir éponges, chiffons, produits d'entretien, sacs poubelles (à déposer à l'extérieur des locaux). Mettre les sacs poubelles dans les conteneurs verts mis à disposition près de la salle. Les bouteilles en verre et les cartons dans les conteneurs se trouvant sur le terrain de camping ou cimetière.

2/ UTILISATION

Afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage, la puissance des appareils de sonorisation devra être réduite à compter de 22 heures et les activités se déroulant en soirée devront obligatoirement se terminer à 2 heures.

- Veillez à éteindre toutes les lumières et le chauffage,
- Vérifier la fermeture des portes et des fenêtres.

3/ ASSURANCE

L'utilisateur de la salle est responsable en qualité d'organisateur, notamment à raison :

- Des accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations, objets, matériel de décoration, etc. lui appartenant.
- Des détériorations susceptibles d'être causées de son fait ou par des personnes participantes, sur son intervention, à la manifestation, tant à la salle elle-même qu'aux diverses installations.

4/ SECURITE

Il est interdit de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité :

- Exceptionnellement, afin de permettre le contrôle des admissions dans la salle, certaines portes peuvent être maintenues fermées sous réserve d'être placées en permanence sous la garde d'un préposé à leur ouverture ;
- La capacité maximum de la salle devra être respectée.

5/ ACQUITTEMENT

Chaque utilisation par des particuliers, pour des fêtes familiales ou soirées, donnera lieu à la perception d'un acompte de 20 % du montant de la location le jour de la signature de l'engagement de réservation et, le reste payable le jour de la remise des clés. Une caution sera demandée le jour de la remise des clés.

Dans les cas de force majeure reconnus et validés par l'Autorité territoriale ou lors de circonstances exceptionnelles graves rendant impossible le déroulement de la manifestation, le montant de l'acompte demandé pourra faire l'objet d'un remboursement.

6/ DEGRADATIONS

Les usagers sont responsables des dégradations causées aux installations, les frais résultant sont à leur charge. La caution sera restituée dès que le parfait état des lieux aura été constaté.

Si le nettoyage est insuffisant, un montant de 16 Euros sera facturé par heure de ménage. La caution sera restituée lorsque les frais occasionnés seront acquittés.

Il est formellement interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les murs (ne pas utiliser de punaises, etc...).

7/ RESPONSABILITE

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol et en cas d'accident à la suite d'inobservation du présent règlement.

✂ _____

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, _____, représentant l'association _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine municipale.

La Bazouge Du Désert,

Le.....

.....

Signature(s)